

République Française
Département MAYENNE
COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia, DEGRESSAC Guillaume et JOUIN Malvina

Absent-e-s Excusé-e-s :
CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia et BIGARET Gaël

Absent-e-s non Excusé-e-s :
DEGRESSAC Guillaume et LE GRAND Jérôme

Secrétaire de séance :

Pouvoir-s :
DUVAL Angélique à FRANGEUL Savéria
DURAND Lydia à COUTELLE Nadine
CHARPENTIER Adeline à BOULAY Karine

| Nombre de membres | |
|------------------------------------|-----------------|
| <i>En Exercice</i> | <i>Présents</i> |
| 15 | 9 |
| Date d'envoi de la convocation | |
| 28/04/2023 | |
| Date d'affichage de la convocation | |
| 28/04/2023 | |

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

- 17 - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : Convention de mandatement avec la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS pour l'étude et les travaux
- 18 - VOIRIE : dénomination et numérotation de voies sur la commune
- 19 - FINANCES : Prise en charge des non-valeurs
- 20 - FONCIER : Finalisation de la cession du CR « La Fouassière » au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- 21 – D.R.H. : conditions d'adhésion au CNAS pour les agents en disponibilité ou en retraite
- 22 - MOTION DE SOUTIEN : Mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Informations

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

17 – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : Convention de mandatement avec la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS pour l'étude et les travaux

Exposé de Mme le Maire : LMA sera notre mandataire et ils régleront directement les factures auprès des entreprises qui interviendront dans ce projet. La commune abondera les crédits nécessaires au fur et à mesure.

1^{er} temps rue des Carreaux (Etudes prévues en 2023 et 2024 / Livraison des travaux fin 2025)

2^{ème} temps école

3^{ème} temps centre bourg

4^{ème} temps rte de Louverné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le montant des études et travaux prévisionnels envisagés évalué à 540.000,00€ TTC, tel que défini dans la convention de mandat ;

Vu l'engagement de la commune de verser une avance égale à 5% du montant TTC (soit 27.000,00€ TTC) de l'enveloppe prévisionnelle allouée à la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS ;

Vu le montant de la rémunération forfaitaire de la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS établi à 42.180,00€ TTC, tel que défini dans la convention de mandat ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention de mandat avec la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS portant sur la réalisation des études et travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg à La Chapelle-Anthenaise, pour un montant prévisionnel de 540.000,00€ TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025 sous forme d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (cf DEL n°2023033011).

Article 3 : ACCEPTE le versement d'une avance égale à 5% du montant TTC (soit 27.000,00€ TTC) de l'enveloppe prévisionnelle allouée à la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS.

Article 4 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin du dossier.

18 – VOIRIE : dénomination et numérotation de voies sur la commune

Madame le Maire fait savoir aux conseillers municipaux de la nécessité d'attribuer des adresses postales à certains immeubles communales listés dans ce tableau :

| REF CADASTRALES | | BATI | ADRESSE | |
|-----------------|--------|--|---------|--|
| Section | Numéro | | n° | Libellé |
| C | 1524 | Rés. principale AUPETIT | 16B | Rue de Châlons |
| C | 1963 | Salle Embellies | 1 | Impasse Barbara LUTZMANN (les fils ont donné leur accord et sont honorés) |
| C | 2231 | Rés LESIOURD | 2 | rue du Bois Martin |
| C | 2232 | Rés LESIOURD (gîte) | 1 | rue du Bois Martin |
| C | 2233 | Terrain constructible à l'angle de l'imp | 3 | rue du Bois Martin |
| C | 2234 | Terrain constructible | 2 | Impasse Barbara LUTZMANN |
| C | 2014 | Terrain constructible | 4 | Impasse Barbara LUTZMANN |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2018.18.10.02 concernant l'adressage des lieux-dits ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'identifier des adresses alphanumériques à chaque immeuble notamment pour faciliter l'intervention des services secours et l'installation de la fibre optique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Attribuer ou de modifier les adresses postales aux immeubles cadastrés sus mentionnés
- Envoyer un courrier aux intéressés pour les informer et leur demander de prévenir les organismes dont ils dépendent : La Poste, les services de la DGFIP, les banques, les assureurs, les opérateurs téléphoniques, etc
- Demander à la secrétaire de mettre à jour les données SIG
- Prévoir la prise en charge et l'installation de la signalétique des panneaux
- Transmettre l'ampliation de cette délibération aux services de secours dont le SDIS

19 – FINANCES : PRISE EN CHARGE DES NON-VALEURS

Madame le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que des titres de recettes, ci-après énumérés, non pas été recouverts en :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| - 2016 pour un montant de | 42,58 € |
| - 2017 pour un montant de | 56,65 € |
| - 2020 pour un montant de | 04,00 € |
| - 2021 pour un montant de | <u>07,10 €</u> |
| TOTAL DE | 110,33 € |

Elle demande que ces titres soient admis en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre ces titres en non-valeur pour la somme totale de 110,33€
- prévoit les crédits nécessaires au compte 6541 intitulé « créance admises en non-valeur »
- charge la Trésorerie d'admettre en non-valeur les 11 titres correspondants.

20 - FONCIER : Finalisation de la cession du CR « La Fouassière » au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Vu le code de la voirie routière notamment articles L161-1, R141-4 à R141-10 ;

Vu le code rural de la pêche maritime article L161-10 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration article R134-22 ;

Vu la loi dite « 3DS »

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 2022.08.09.01 du 08 septembre 2022 fixant les conditions de mise en vente du chemin rural « La Fouassière » au prix de 2,50€ le m² avec prise en charge des frais par le ou les acquéreurs ;

L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 février 2023 ;

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable avec les deux recommandations susmentionnées** :

- A l'issue de l'enquête préalablement à l'aliénation du chemin rural, un nouveau courrier, cette fois-ci par lettre recommandée avec accusé réception, doit être envoyé aux membres de l'indivision propriétaires d'une parcelle qui jouxte, pour leur demander d'abandonner leur droit de préemption au droit de leur parcelle.
- Incorporer dans l'acte de cession une clause mettant comme condition substantielle à la vente que l'acquéreur et ses successeurs s'engagent à ne pas abattre les arbres situés sur la parcelle objet de l'aliénation pendant une durée d'au moins 50 ans.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Les propriétaires riverains consultés ont levé leur droit de priorité par courrier du 24 mars et 03 avril 2023.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural dit « La Fouassière », d'une contenance de 6084m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 15.210,00€ ;
- de rappeler que les frais divers seront à charge des acquéreurs à l'exception de ceux concernant la rémunération du commissaire enquêteur.
- de prévoir soit la rédaction d'un acte administratif ou soit celle d'un acte notarié auprès du notaire de l'acheteur incluant une clause mettant comme condition substantielle à la vente que l'acquéreur et ses successeurs s'engagent à ne pas abattre les arbres situés sur la parcelle objet de l'aliénation pendant une durée d'au moins 50 ans.
- d'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- de mettre à jour en conséquence le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L 161-6-1.

21 - DRH : conditions d'adhésion au CNAS pour les agents en disponibilité ou en retraite

Madame le Maire précise que la commune adhère au Comité National des Aides Sociales depuis plus de 50 ans ;

Vu la délibération d'origine ;

Vu la délibération n°2020.11.06.05 du 11 juin 2020 désignant les représentants élus et agents qui nécessite une actualisation ;

CONSIDÉRANT que la gestion budgétaire nécessite des arbitrages financiers ;

Il est fait état du nombre d'agents adhérents et du coût annuel que cela représente en 2023 :

| Activités | Nombre | Cotisation annuelle 2023 | Montant en euros |
|-----------------------|---------------|---------------------------------|-------------------------|
| Retraité | 5 | 137,80 | 689,00 |
| Actif | 7 | 212,00 | 1484,00 |
| Mise en disponibilité | 1 | 212,00 | 212,00 |
| TOTAL | 13 | | 2385,00 |

Madame le Maire fait état pour 2023 du nombre de retraités, d'actifs liés à la démission d'un agent et l'arrivée de deux nouveaux agents ainsi que d'un agent en disponibilité. Ce qui augmente de un l'effectif des agents pour laquelle la commune se doit de cotiser. Au vu des évolutions de carrières, il est demandé aux élus leur avis sur le sujet.

Après réflexion, les élus décident à l'unanimité ce qui suit :

ADHÉSION AU CNAS

- Pour tout nouvel agent recruté
- Pour tout nouvel agent retraité pendant une durée n'excédant pas 10 années civiles pleines suivant l'année de départ à la retraite.

RESILIATION AU CNAS

- Pour tout agent qui fait le choix d'une mise en disponibilité
- Pour tout nouvel agent retraité au-delà de 10 années civiles pleines d'adhésion suivant l'année de départ à la retraite

○

Mmes FOUGERAY et FRANGEUL se sont retirées avant que M. HOUSSEAU propose de passer au vote à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'une mise en place immédiate
- **CHARGE** le Maire et/ou le délégué élu représentant d'en informer le CNAS

22 – MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame le Maire fait lecture du courrier et de la proposition de texte de motion de M. Guillaume GAROT et de M. FAVENNEC Yannick, député respectivement de la 1^{ère} et 3^{ème} circonscription de la Mayenne.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposés une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Anthenaise forme le vœu, à l'unanimité, que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Informations

Recrutement poste technique : deux candidats ont été reçus en entretien. L'un deux est intéressé mais freiné par la rémunération de base de 1.500,00€. La commune a fait une proposition maximale de 1.700,00€. Une réponse sera donnée la semaine prochaine.

Comité de jumelage : Il est prévu que Mme FOUGERAY et Mme VEILLE, Maire de Louverné, se rendent en Allemagne le week-end de l'ascension. Une plaque commémorative sera offerte à cette occasion par ces deux communes sachant que la commune de La Chapelle Anthenaise qui n'avait rien payé l'an passé se propose de prendre en charge les frais 2023.

Association EKLA : Début 2025, projet de regroupement de l'ESAT de La Chapelle Anthenaise avec l'ESAT LANCHENEIL de Nuillé sur Vicoïn sur le site du parc Xérès de Changé.

Ce projet n'est pas sans préoccupation pour les élus ni sans incidences pour l'avenir de la commune :

- Perte des résidents de l'ESAT
- Interrogation sur le devenir des bâtiments dont le plus ancien présentant de l'amiante.
- Perte d'emplois et d'activités

Mme le Maire va rencontrer le Directeur de Méduane Habitat le 15 mai 2023 pour voir si des bailleurs sociaux seraient intéressés par le site. Idée évoquée : logts sociaux

Le CD53 étudie plusieurs pistes : accueil d'urgence pour des enfants, des mères – enfants et/ou des couples avec enfants en difficultés plutôt sur un hébergement temporaire.

Se pose la question de la scolarisation potentielle d'enfants en plus à l'école. L'école est-elle en capacité d'absorber plus d'effectifs ?

Au conseil communautaire, Mme le Maire s'est abstenue sur la cession d'une parcelle dans le parc xérès de Changé en vue de la construction d'un bâtiment regroupant les 2 ESAT et a pris la parole pour relater les raisons.

A envisager par la suite une éventuelle DEL de formulation d'un vœu/ d'une motion de ce que les élus veulent faire de cet endroit.

Projet d'antenne radio téléphonique en zone « N » sur terrain privé :

Mme le Maire évoque une visio avec l'ARCEP, organisme de régularisation nationale. Elle fait lecture du courrier n°2023-27 envoyé avec AR à Mme GUERIN, représentante de TDF. Cet organisme a pour coutume l'implantation de pylônes pour ensuite les louer aux opérateurs téléphoniques par mandat d'exploitation.

A l'étude un autre secteur que celui du terrain de la commune au Nord de La Filerie.

D'ici 15 jours, une rencontre avec Mme Marie Aimée GASPARI, Préfète de la Mayenne, sera envisageable par Mme le Maire.

Démission justifiée du Conseil Municipal : Malvina JOUIN précise que son conjoint est muté en Bretagne et qu'elle va donner congé au conseil municipal courant juin.

Commission communication : prévoir des volontaires en renfort pour le remplacement notamment de Mme JOUIN. Karine BOULAY se propose d'envoyer un courriel dans ce sens.

Conseil municipal arrêté au 9 juin 2023 à 18H30 réunion pour désigner les représentants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 toute la journée.

Chemin de la Chardonnière : Présence de poulaillers amiantés en état de démolition avérée sur la parcelle section ZI n°0028. Un signalement des riverains a été lancé pour alerter le ou les propriétaires de la situation afin qu'il(s) y remédie(nt) au plus vite.

Questions diverses

Mise à la validation de l'acquisition d'une perche pour tronçonneuse et tronçonneuse petit modèle

Listes des sujets non exhaustifs pour le prochain MAG : Installation du distributeur à pain, Déplacement à GUNDELFINGEN, Laval Agglo nouveau réseau de transport à compter de sept, terre de jeux, 45 ans USCA, plus de ligne téléphonique cuivre dans les années à venir, structure de Jeux...

Chantiers argent de poche inscriptions avant le 15 mai pour les semaines n°28, 29, 34 et 35. Une double inscription des disponibilités des jeunes est suivi par Géraldine pour faciliter l'organisation.

Camp à La Rincerie

La séance est levée à 22H30

Le(La) Secrétaire de séance,



Nadine COUTELLE

Madame le Maire,



Isabelle FOUGERAY

